PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT
-:-:-:-:-:-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix
-:-:-:-:-

D E C R E T N° 87/633 DU 3/11/87,

portant nomination de Monsieur MONMARSON Max Georges en qualité de Directeur Financier et Comptable de la Société Nationale HYDRO-CONGO.

-:-:-:-:-:-

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u l'Ordonnance n° 14/73 du 14 Juin 1973, portant création de la Société Nationale de recherche et d'exploitation pétrolières HYDRO-CONGO ;

(/u la loi n° 13/81 du 14 Mars 1981 instituant la Charte des Entreprises d'Etat ;

(/u la loi n° 54/83 du 6 Juillet 1983 instituant l'Entreprise-Pilote d'Etat et complétant la loi n° 13/81 du 14 Mars 1981 instituant la Charte des Entreprises d'Etat ;

(/u le décret n° 76/95-MJT du 3 Mars 1976 fixant les salaires et indemnités de responsabilité des Directeurs des Entreprises et Etablissements Publics, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Multinationaux ;

(/u le décret n° 82/237 du 16 Mars 1982, portant revalorisation des salaires des Directeurs des Entreprises fixés suivant décret n° 76/95-MJT du 3 Mars 1976 ;

(/u le décret n° 83/668 du 30 Août 1983 portant transformation de certaines Entreprises d'Etat en Entreprises-Pilotes d'Etat ;

(/u le décret n° 84/402 du 23 Avril 1984 approuvant les statuts de la Société HYDRO-CONGO ;

(/u le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/727 du 17 Mai 1985, portant organisation et attributions du Ministère des Mines et des Hydrocarbures ;

.../...

Vu le décret n° 87/481 du 20 août 1987, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur MONMARSON (Max-Georges), Expert Comptable, est nommé Directeur Financier et Comptable de la Société HYDRO-CONGO.

Article 2.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 3 NOVEMBRE 1987

Par le Premier Ministre,

Le Ministre des Mines et Energie,

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux,

Rodolphe A D A D A.-

Commandant Dieudonné KIKBEMBE.-